

<http://carolegouye.over-blog.com/2014/11/jean-mercier-mardi-25-novembre-2014-lors-de-son-jugement-a-st-etienne.html>

M Mercier n'a pas "aidé" à proprement parler son épouse à se suicider: il n'a participé à son suicide qu'en l'aidant à sortir de leur enveloppe les cachets qu'elle avait patiemment accumulé depuis longtemps, ses mains malades refusant de le faire.

Simplement **il a accepté sa décision de mourir comme elle le voulait**, arrivée au bout des souffrances de fin de vie qu'elle pouvait supporter. Il l'a acceptée avec beaucoup d'amour, malgré son chagrin de la perdre: il savait qu'elle **refusait de devenir un OBJET de soins dans un hôpital déshumanisé**, seul avenir qui lui restait autrement.

**Il a respecté sa décision**, comme ils se l'étaient promis mutuellement depuis des longues décennies d'amour réciproque, comme ils l'avaient écrit dans leurs directives depuis une trentaine d'années, et il l'a accompagné jusqu'au bout, adieu ultime, malgré sa douleur de perdre sa compagne de toute une vie.

**Par quel manque de respect leur médecin a-t-il dénoncé** sa (faible) participation dans le suicide de son épouse? par quel idée de son pouvoir médical, alors que rien ne pouvait plus raisonnablement être tenté pour améliorer son état de santé?

**est-ce au médecin de décider à notre place ce qui est bien ou moins bien pour nous?  
de quel droit cette ingérence dans nos décisions de vie?**

**le suicide n'est pas interdit en France**, même s'il est encore considéré honteusement par bien des familles, reste d'un dogmatisme religieux ancestral, et d'une main-mise du pouvoir religieux sur bien des lois de notre société pourtant républicaine.

Qui va "jeter la pierre" à celui ou celle qui n'en peut de souffrir de vivre alors que rien ne peut améliorer sa situation? rien de honteux, que de la souffrance.

**le suicide étant un acte libre, la loi ne peut pas punir l'aide à cet acte.**

Mais dans une société qui veut se protéger de tout, même de son ombre, **certains, refusant en réalité tout suicide, ont eu recours à deux lois pour l'interdire et le punir de fait:**

*loi sur la non assistance à personne en danger qui ne distingue pas* celui ou celle qui fuit devant un accident, de celui ou celle qui aide une personne qui veut mourir parce qu'elle souffre d'une vie impossible à améliorer, déjà arrivée au bout de sa vie. **Cette loi doit être modifiée.**

**C'est sur la notion de non assistance à personne en danger que M Mercier a été accusé.**

*Mais pour son épouse, le danger était de survivre encore quelques semaines de souffrance, de devenir OBJET de soins, la mort était au contraire délivrance, soulagement des souffrances.*

*Une autre loi a été fabriquée inutilement en 1982, pour interdire toute incitation et provocation au suicide*, comme si on pouvait contraindre quelqu'un au suicide sans harcèlement continu grave, déjà condamné par d'autres lois : redondance de lois ! **Cette loi devrait être supprimée.**

Toute personne victime de harcèlement doit se plaindre et être protégée, la loi le permet.

L'interdit de la connaissance réservée au monde soignant est une grave atteinte aux libertés.

Sans provocation, il est anormal que la connaissance des moyens de mettre un terme à sa vie soit réservée aux soignants et aux soldats, auxquels on apprend à tuer, sans aucun complexe.

**J'espère qu'après une première décision de justice d'acquittement**, ceux qui ont jugé utile de faire appel en espérant une condamnation injuste, seront déjugés et que **la deuxième décision corroborera la première : acquittement !**

Déjà que, par humanité, **il aurait du y avoir non-lieu**, comme pour Marie Humbert et le Dr Chaussoy.